

## **SIVOM des 3B, compte rendu de la réunion du comité syndical du 27 novembre 2019**

Le comité syndical du Sivom des 3B, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 27 novembre 2019 à 18h30.

Etaient présents pour la commune de Bricon monsieur Franck Duhoux, président, et monsieur Etienne Henry. Pour la commune de Blessonville: madame Muriel Bougette et monsieur Jean-Louis Bresson. Pour la commune de Braux-le-Châtel: madame Martine Constant.

Excusés: madame Magali Clausse et monsieur Marcel Chalmet.

Secrétaire de séance: monsieur Etienne Henry

### **Décision modificatrice**

Dans le cadre de l'achat de matériels informatiques pour les classes de CM1-CM2 suite au plan ENIR2 (écoles numériques innovantes et ruralité) pour 11 300euros, subventionnés à hauteur de 4.200 euros, un appel de fonds aux communes était nécessaire. Dans cet objectif, la décision modificatrice suivante a été prise par le comité syndical:

- au compte 023: + 7.100 euros
- au compte 74741: + 7.100 euros
- au compte 0.21: + 7.100 euros
- au compte 1328: + 4.200 euros
- au compte 2183: + 11.300 euros

### **Indemnités du receveur public**

Le comité syndical attribue à Monsieur le receveur de la trésorerie de Châteauvillain la somme de 219,75 euros à titre d'indemnité de conseil et la somme de 30,49 euros à titre d'indemnité de budget.

### **Renouvellement des contrats statutaires par le Centre de gestion**

Le conseil syndical accepte la proposition du centre de gestion de renouveler pour 4 années, à compter du 01.01.2020, les assurances statutaires du personnel du SIVOM, passé avec l'Ircantec et le CNRACL. Ces assurances concernent la couverture des arrêts maladie.

### **Chèques de fin d'année au personnel**

Comme chaque année, le comité syndical attribue au personnel du SIVOM des 3B des chèques cadeaux UCIA, à savoir 30 euros pour une durée de travail inférieure à 12 heures hebdomadaires, 60 euros pour 12 à 24 heures hebdomadaires et 100 euros pour une durée du travail supérieure à 24 heures.

Le comité syndical rappelle sa délibération prise antérieurement, concernant la réduction de ces sommes en cas d'absences, de fin ou de début de contrat: -50% si plus de 90 jours non travaillés sur l'année et -100% si plus de 180 jours non travaillés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance, M.Henry